



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2023_010

Demande d'une subvention à Grenoble-Alpes Métropole pour une étude de faisabilité de chaufferie biomasse

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant que le Fonds Chaleur permet de subventionner les études de faisabilité de chaufferie biomasse dans le cadre du Fonds Chaleur métropolitain ;

Considérant que l'état du système de chauffage actuel du gymnase des Quatre Vents étant critique, la commune de Champagnier souhaite effectuer la conversion en chaufferie biomasse au plus tôt ;

Considérant qu'une étude doit être menée, afin de pouvoir trancher sur la solution technique à choisir et de son éventuelle interaction sur les travaux d'extension de vestiaires, selon la solution gardée ;

Considérant que cette étude a pour objet d'étudier les différentes solutions techniques permettant la réalisation d'une chaufferie automatique au bois alimentant le gymnase et les futurs vestiaires,

Considérant que la commune de Champagnier sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour l'obtention de cette subvention afin de participer au financement de cette étude ;

Considérant que le taux de subvention sollicité est de 70 % du montant de l'étude ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : sollicite une subvention au titre du Fonds Chaleur auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la conversion de la chaufferie fioul existante à l'Espace des 4 vents en chaufferie biomasse.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 4 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 5 : dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 29 juin 2023

Florent CHOLAT

Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **30 JUIN 2023**
Publié le : **30 JUIN 2023**